

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE**

DU : 9 mars 2026

Convocation du : 27/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DOTTOR Jany, 1^{ère} Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/02/2026

Présents : DOUMERGUE. BRENNE. MESSINES. MOREAU. GUILBAUD. DOTTOR. BONNETIS. RENNAULT. BERTAUX

Pouvoirs : Néant

Absent(s) excusé(s) : Labernade et Bissière

Secrétaire de séance : P. Brenne

Il est donné lecture du PV du Conseil Municipal précédent : pas d'observations.

1- Vote du CFU 2025 (COMPTE FINANCIER UNIQUE) (délibération n° 01/2026)

Les comptes sont arrêtés comme suit :

Investissement

Dépenses : 365 154.17 €

RAR : 6 000.00 €

Recettes : 413 882.52 €

Fonctionnement

Dépenses : 155 115.88 €

Recettes : 247 629.89 €

Résultat de clôture :

Investissement : 48 728.35 €

Fonctionnement : 92 514.01 €

Résultat global : 141 242.36 €

2-Affectation des résultats 2025 (délibération n° 02/2026)

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/25 excédent de 92 514.01 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) de 0 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) de 92 514.01 €

Résultat d'investissement reporté (001) excédent de 48 728.35 €

3-SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 03/2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2025 les montants de subventions aux associations tels que suit :

- ADMR Puymirol : 355 €
- Ass. Anciens prisonniers de guerre : 40 €
- Association Diocésaine : 100 €
- FNACA Canton Puymirol : 30 €
- Sté de Chasse : 500 €
- SHR : 500 €
- Comice Agricole Canton Puymirol : 150 €
- Comité Cancérologie 47 : 100 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer pour 2026 les montants de subventions aux associations tels qu'indiqués ci-dessus.

La dépense sera portée au BP 2026 Art. 65748

3-ADHESION AU CNAS A COMPTER DU 01/01/2026 (délibération n° 04/2026)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Saint-Urcisse.

* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner Mme BONNETIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élu notamment pour représenter Mme Gallina Laurence au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter Mme Gallina Laurence au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le présent procès-verbal de séance contient les quatre délibérations suivantes :

- Vote du CFU 2025 (COMPTE FINANCIER UNIQUE) (délibération n° 01/2026)
- Affectation des résultats 2025 (délibération n° 02/2026)
- SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 03/2026)
- ADHESION AU CNAS A COMPTER DU 01/01/2026 (délibération n° 04/2026)

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 9/03/2026

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe		BISSIERE Camille. CM	absente
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	
MESSINES Julien. CM		GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM	absent
RENNAULT Sandrine. CM			